

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-058-11339/22/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'Association Soliha 84 Habitat et Territoires relatif au marché d'assistance dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben
12818

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de La Barben a attribué le marché d'assistance dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, le 13 octobre 2010 au groupement solidaire Habitat et Développement de Vaucluse, Association (mandataire et co-traitant 1) et la société Arbre & Sens (co-traitant 2) pour un montant total de 25 200,00 € HT soit 30 139,20 € TTC. Ce marché prévoit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Une modification du titre de l'Association Habitat et Développement de Vaucluse a été effectuée par l'intermédiaire de l'annonce n°1697, page 104, 84- Vaucluse Associations Modifications, annexe au Journal Officiel en date du 1^{er} octobre 2016. L'Association est dénommée depuis cette date : Soliha 84 Habitat et Territoires.

La société ARBRE & SENS est définitivement fermée depuis le 31 décembre 2015 et n'a plus d'existence juridique depuis cette date. Elle était en charge de la rédaction du volet paysage du PLU de la commune de La Barben. Toutefois, aucune prestation n'a été réalisée par cette société dans le cadre du marché susvisé.

Le marché concerne donc actuellement uniquement des prestations réalisées par l'Association Soliha 84 Habitat et Territoires, substituée à l'Association Habitat et Développement de Vaucluse.

Le transfert de compétence en matière de planification urbaine à la Métropole a été effectif au 1^{er} janvier 2018.

Suite aux élections municipales de 2020, un nouveau projet politique en matière d'urbanisme a rendu nécessaire l'actualisation de l'ensemble des données (Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, PADD...).

Dans ce cadre, un devis d'un montant de 15 680,00 € HT soit 18 816,00 € TTC a été transmis par le bureau d'études Soliha 84 Habitat et Territoires (courriel du 21 mai 2021). Ce devis n'a pas pu être retenu compte tenu de l'incidence financière correspondante. Le montant proposé correspond, en effet, à 62,2 % environ du montant total du marché initial, d'un montant de 25 200,00 € HT soit 30 139,20 € TTC (TVA appliquée à 19,6%).

Après avoir listé toutes les missions de ce marché et effectué un comparatif avec celles figurant sur le devis, il est à noter que le bureau d'études a réalisé une partie des prestations.

Il convient donc de facturer ces missions uniquement à hauteur de 6 464,00 € HT soit 7 756,80 € TTC selon le détail présenté ci-dessous :

- 1^{er} point : Phase 2 - Reprise du PADD : 2 048,00 HT soit 2 457,60 € TTC ;
 - Phase réalisée à hauteur de 80 % : 2 048,00 € HT soit 2 457,60 € TTC ;
- 2^{ème} point : Phase 3 – Reprise du zonage et du règlement : 4 416,00 € HT soit 5 299,20 € TTC :
 - Reprise du zonage (en intégrant le risque inondation) : phase réalisée à hauteur de 80% : 3 072,00 € HT soit 3 686,40 € TTC ;
 - Réécriture du règlement (en intégrant le risque inondation) : phase réalisée à hauteur de 30% : 1 344,00 € HT soit 1 612,80 € TTC.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend par les engagements et concessions réciproques suivants :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à l'Association Soliha 84 Habitat et Territoires, qui l'accepte la somme globale de 6 464,00 € HT soit 7 756,80 € TTC.

L'Association Soliha 84 Habitat et Territoires se déclare remplie de ses droits vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence et renonce expressément à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence à toute réclamation, action ou instance de quelque nature qu'elle puisse être résultant des relations de fait ou de droit ayant donné lieu au litige réglé par le présent protocole.

Le bureau d'études Soliha 84 Habitat et Territoires s'engage à accepter de la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre d'indemnité globale la somme totale convenue et renoncer à toute instance ou action ainsi qu'à tous recours dans le cadre du présent marché.

Il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel suivant mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Soliha 84 Habitat et Territoires, titulaire du marché lié à la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Barben ;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Soliha 84 Habitat et Territoires.

Article 2 :

Est approuvé le montant de 7 756,80 euros TTC, dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT